

**REGISTRE PUBLIC
D'ACCESSIBILITÉ**

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

SITE

Maternelle Poutyl
422 Rue du Général de Gaulle
45160 Olivet

TABLE DES MATIÈRES

1. Contexte réglementaire.....	3
2. Suivi des modifications du registre.....	4
3. Information liée à l'ERP / L'IOP.....	5
4. Prestations fournies dans l'établissement	5
5. Équipements spécifiques permettant l'accessibilité.....	8
6. Formation du personnel à l'accueil des personnes en situation de handicap	9
7. Annexes	10

1. Contexte réglementaire

Textes

Article R111-19-60 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Décret n°2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité.

Contenu du registre

Le registre contient :

- une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement ;
- la liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées (fixé par l'arrêté)
- la description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

Consultation du registre

Le registre public d'accessibilité est consultable par le public :

- sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement ;
- éventuellement sous forme dématérialisée ;
- A titre alternatif, il est mis en ligne sur un site internet.

Mise à disposition

Il est mis à disposition 6 mois à compter de la date de publication du décret, soit au plus tard le 30 septembre 2017.

3. Information liée à l'ERP / L'IOP

Informations générales

<u>Gestionnaire du site</u>	
Raison sociale et dénomination de la personne morale	Mairie d'Olivet
N° SIRET	21450232000010
Téléphone	0238698300
Email	contact@olivet.fr
<u>Etablissement Recevant du Public (ERP) – Installation Ouverte au Public (IOP)</u>	
Nom de l'établissement	Maternelle Poutyl
Adresse	422 rue du Général de Gaulle
Ville	Olivet
Téléphone	0238635355
<u>Classement - Effectifs</u>	
Catégorie de l'ERP	1er groupe 4ème catégorie
Activité principale de l'ERP	Ecole maternelle
Type de l'ERP	Type R
activité(s) secondaire(s)	Sans objet
Date d'ouverture de l'établissement	Antérieur à 2005
Nombre de niveaux accessibles au public	1
Observations	

Informations liées à l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Diagnostic d'Accessibilité des personnes en situation de handicap	
Diagnostic d'accessibilité existant ?	OUI
Date du diagnostic	20/08/2010
Date de mise à jour du diagnostic	24/10/2018
Nombre de constats à lever	12

Agenda d'accessibilité Programmée (Ad'AP)			
Ad'AP déposé ?	Oui		
Ad'AP multi-site	Oui		
N° de l'Ad'AP	04523215A0092		
Date de validation	28/10/2015		
Nombre de périodes demandées	3		
Date de fin de travaux prévue	2024		
Demande de dérogation ?	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;">OUI <input checked="" type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">NON <input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>		
Nombre de dérogations	1		
Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP ?	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;">OUI <input checked="" type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">NON <input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>		
Numéro d'AT	045-232-17-PATBAT-00017		

4. Prestations fournies dans l'établissement

Prestations	Accessibles				
	Déficiences Auditives	Déficiences Visuelles	Déficiences Motrices	Déficiences Mentales	Déficiences Psychiques
Accueil					
Sanitaires	OUI		OUI		
Ascenseur					
Stationnement Parking					
Cheminement extérieur		OUI			
Rampe amovible					
Autres prestations					
Observations					

5. Équipements spécifiques permettant l'accessibilité

Type d'équipement	Nom de l'équipement / marque	Localisation	Description de l'équipement / usage	Consigne spécifique Accessibilité

6. Formation du personnel à l'accueil des personnes en situation de handicap

« Article L4142-3-1 du Code du Travail

Dans les établissements recevant du public dont la capacité d'accueil est supérieure à deux cents personnes, l'employeur met en oeuvre une formation à l'accueil et à l'accompagnement des personnes handicapées à destination des professionnels en contact avec les usagers et les clients. »

Votre ERP a une capacité d'accueil supérieure à 200 personnes ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/>
Etablissement recevant moins de 200 personnes : Formation non obligatoire.		
Vous disposez d'un programme de formation de votre personnel relatif à l'accueil des personnes en situation de handicap ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

Fonction	Formation	
	Date	

6. Annexes

Liste des documents à annexer en fonction de la situation de l'établissement :

Pour tous les ERP :

- Lorsque l'établissement est nouvellement construit, l'attestation prévue par l'article L. 111-7-4 après achèvement des travaux ;
- Lorsque l'établissement est conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014, l'attestation d'accessibilité prévue à l'article R. 111-19-33 ;
- Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée conformément aux articles R. 111-19-31 à R. 111-19-47, le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement ;
- Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période, le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda, prévu à l'article D. 111-19-45 ;
- Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée et à l'achèvement de celui-ci, l'attestation d'achèvement prévue à l'article D. 111-19-46 ;
- Les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité mentionnées à l'article R. 111-19-10 ;
- Lorsque l'établissement a fait l'objet d'une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, la notice d'accessibilité prévue à l'article D. 111-19-18 ;
- Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction ;
- Les modalités de maintenance des équipements d'accessibilité tels que les portes automatiques, BIM, ascenseurs, élévateurs et rampes amovibles automatiques.

Pour les ERP de 1ère à 4ème catégorie :

Une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

Annexe 1

Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée conformément aux articles R. 111-19-31 à R. 111-19-47, le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement

ERP	Adresse	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
Maternelle du Poutyl	422 rue du Général de Gaulle	Terminé	Terminé

Annexe 2

Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée et à l'achèvement de celui-ci, l'attestation d'achèvement prévue à l'article D. 111-19-46

Agence : BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
Normandie – Centre
1 Rue de Micy
45380 La Chapelle St Mesmin.

Ville d'OLIVET
Service Bâtiments
283 Rue du Général De Gaulle – 45161 OLIVET
A l'attention de M PELE

Le 28/09/18

Affaire : 5155763
Auteur : M NEEL Rodolphe
Tél : 02 38 88 18 69
mail : rodolphe-neel@fr.bureauveritas.com

Objet : ATTESTATION D'ACHEVEMENT D'AD'AP

Par contrat du 16/04/2018, a été confié à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION l'établissement d'une attestation d'achèvement d'un Agenda d'Accessibilité Programmée concernant l'ERP suivant :

**Ecole Maternelle du POUTYL
422 Rue du Général De Gaulle**

Situé :45160 OLIVET

Etablissement ayant fait l'objet d'un Ad'AP déposé le 30/09/2015 et approuvé par le préfet de département le 28/10/2015

N° de l'Ad'AP : AA 045 232 15 A 0092

Si les travaux ont fait l'objet d'une demande d'autorisation :

N° de l'autorisation : AT 045 232 18 00017

Date de dépôt en mairie : 20-04-2018 Date de l'autorisation : Non transmis .

Rapport de diagnostic non transmis. Transmis notice d'accessibilité réalisée par la Société MD Conseil en date du 20-03-2018.

Cet établissement a fait l'objet de demande de dérogations (Objet de la dérogation : conservation des portes 2 vantaux.)

Les travaux réalisés dans le cadre de l'Ad'AP et/ou l'autorisation de travaux mentionnées ci-dessus sont :

- Mise en œuvre d'une ligne de guidage.
- Création d'un sanitaire adapté PMR

Le 05/09/2018 , nous avons constaté sur site que

les travaux et aménagements pertinents prévus par la notice d'accessibilité ont bien été réalisés en tenant compte des dérogations éventuelles accordées.

Remarques particulières :

Sans objet

Cette attestation porte uniquement sur les travaux ou aménagements prévus par l'Ad'AP désigné ci-dessus et ne remplace pas l'éventuelle attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap portant sur les opérations soumises à permis de construire.

Contrôleur technique

Rodolphe NEEL





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

Sous-Commission Départementale d'Accessibilité

Réunion du mardi 12 juin 2018

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;
Arrêté du 8 décembre 2014 ;
Arrêté du 15 décembre 2014 ;
Arrêté du 27 avril 2015 ;
Arrêté du 20 avril 2017 ;

DOSSIER N° AT 045 232 18 0 0017

N° de l'Ad'ap de rattachement : AA 045 232 15 A 0092

Commune : OLIVET

Demandeur : Mairie d'Olivet représenté(e) par M SCHLESINGER Matthieu

Adresse du demandeur : 283 Rue du général de Gaulle 45160 OLIVET

Nom établissement : École Maternelle du Poutyl

Adresse des travaux : 422 Rue du Général de Gaulle 45160 OLIVET

Type : R Établissements d'enseignement, colonies de vacances / Catégorie ERP : 4

Nature des travaux :

Mise aux normes accessibilité de l'école maternelle du Poutyl.

Demande de dérogation :

Disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité et leurs effets sur l'usage de l'établissement.

Considérant que les portes principales d'accès aux salles de classes sont composées de deux vantaux de 60cm chacun,

Considérant que ces portes sont des portes vitrées de grande hauteur incorporées dans des parois vitrées. Leur remplacement nécessiterait également de reprendre les parois adjacentes vitrées afin de respecter les dispositions réglementaires en matière de sécurité incendie,

Considérant que les enfants sont systématiquement accompagnés d'un adulte qui manœuvre les deux vantaux, si nécessaire.

La commission émet un avis **FAVORABLE** à la réalisation de ce projet

A Orléans, le 12 juin 2018

Pour le Préfet,
Le Président de la Sous-Commission

Pierre-Jean DESBORDES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

DOSSIER N° AT 045 232 18 0 0017

N° de l'Ad'ap de rattachement : AA 045 232 15 A 0092

Commune : OLIVET

Demandeur : Mairie d'Olivet représenté(e) par M SCHLESINGER Matthieu

Adresse du demandeur : 283 Rue du général de Gaulle 45160 OLIVET

Nom établissement : École Maternelle du Poutyl

Adresse des travaux : 422 Rue du Général de Gaulle 45160 OLIVET

Type : R Établissements d'enseignement, colonies de vacances / Catégorie ERP : 4

Nature des travaux :

Mise aux normes accessibilité de l'école maternelle du Poutyl.

Demande de dérogation :

Disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité et leurs effets sur l'usage de l'établissement.

le Préfet,

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 27 avril 2015 ;

VU l'arrêté du 1 août 2006 (dépôt pour instruction avant le 30 juin 2017) ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 (dépôt pour instruction prés le 1 juillet 2017) ;

VU l'avis formulé le mardi 12 juin 2018 par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité

Considérant que les portes principales d'accès aux salles de classes sont composées de deux vantaux de 60cm chacun,

Considérant que ces portes sont des portes vitrées de grande hauteur incorporées dans des parois vitrées. Leur remplacement nécessiterait également de reprendre les parois adjacentes vitrées afin de respecter les dispositions réglementaires en matière de sécurité incendie,

Considérant que les enfants sont systématiquement accompagnés d'un adulte qui manœuvre les deux vantaux, si nécessaire.

ARRETE

Article 1

La dérogation est accordée

Article 2

La présente décision, établie uniquement sur le fondement des règles applicables à l'accessibilité, n'emporte pas l'autorisation d'entreprendre les travaux prévus et ne vaut pas accord au titre des règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public.

Article 3

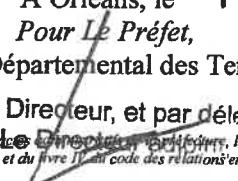
Le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

A Orléans, le **19 JUIN 2018**

Pour Le Préfet,

Le Directeur Départemental des Territoires

Pour le Directeur, et par délégation


Philippe LEFEBVRE

Voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre II du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret: Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative: 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1



Réf. : 2018-621-075/VM

Ecole maternelle du Poutyl

Olivet

NOTICE D'ACCESSIBILITE (Pièce n°10)

PROJET

Ecole maternelle du Poutyl
422 Rue du Général de Gaulle
45160 OLIVET

MAITRE D'OUVRAGE

Mairie d'Olivet
283, rue du Général de Gaulle
45160 OLIVET

Edité le 20 mars 2018

SOMMAIRE

1 -	Objet.....	3
2 -	Référentiel.....	3
3 -	Description de l'opération.....	3
4 -	Stationnement.....	3
5 -	Accès à l'établissement.....	4
6 -	Cheminevements intérieurs horizontaux.....	4
7 -	Cheminement intérieur vertical.....	4
8 -	Revêtements.....	4
9 -	Portes.....	5
10 -	Sanitaires.....	5
11 -	Eclairage.....	5
12 -	Etablissement recevant du public assis.....	5
13 -	Signalétique.....	5

Annexe : Demande de dérogation

1 - Objet

Ce document a pour objet de préciser les dispositions retenues, conformément aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les Etablissements Recevant du Public, pour une école maternelle situé sur la commune d'Olivet dans le Loiret (45).

Il s'inscrit dans le cadre d'une démarche relative à l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) du patrimoine de la ville d'Olivet n° AA04523215A0092 validé le 28 octobre 2015.

2 - Référentiel

- Décret 2014-1356 du 05 novembre 2014
- Arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP dans un cadre bâti existant et des IOP existantes

3 - Description de l'opération

Le projet concerne la mise en accessibilité de l'école maternelle du Poutyl existant situé au 422 rue du Général de Gaulle sur la commune d'Olivet dans le Loiret.

L'établissement a été classé en ERP du 1^{er} groupe de type R de 4^{ème} Catégorie suite au Procès Verbal de visite de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'Orléans le 04 octobre 2017.

L'établissement à simple rez-de-chaussée comprend :

- 5 salles de classe possédant chacune une issue de secours sur l'extérieur,
- 2 salles de repos,
- 1 bureau,
- 1 salle des maitres,
- 1 salle de musique / ATSEM / repos de 40 m²,
- 1 salle de motricité,
- 1 salle de garderie / périscolaire,
- 1 salle informatique / périscolaire,
- 1 local technique,
- 1 salle ATSEM,
- 1 lingerie,
- 1 office,
- 1 salle de restauration comprenant 1 vestiaire,
- 2 blocs sanitaires.

4 - Stationnement

L'établissement ne dispose pas de place de stationnement spécifique. Le stationnement utilisé est celui de voirie de la commune.

Des places adaptées sont disponibles sur le domaine public à proximité de l'entrée de la maternelle côté de la rue du Général de Gaulle.

5 - Accès à l'établissement

L'établissement dispose actuellement de deux accès pour les usagers depuis la voie publique.

Le principal accès est réalisé depuis le parc du POUTYL (*Allée Paul Génain*) pour les entrées et sorties scolaires. Quant aux entrées et sorties pour le périscolaire celles-ci s'effectuent depuis le portillon *rue Général de Gaulle*.

Ces deux cheminements sont de plain-pied, toutefois l'allée devant l'entrée du parc du POUTYL présente une pente de l'ordre de 10 %.

Compte tenu de la proximité des places de stationnement adaptées rue du Général de Gaulle, il est proposé de traiter l'entrée du périscolaire comme l'entrée principale pour les personnes en fauteuil roulant. Une signalétique spécifique sera mise en place avant l'accès à l'*Allée Paul Génain* afin de diriger les personnes vers cette entrée sur rue.

Aucun dispositif de communication n'est prévu au droit du portail côté Parc du POUTYL. Pendant les heures d'entrée et de sortie de l'école, le portillon reste ouvert, et une institutrice est présente sur ces créneaux d'ouverture. En dehors de ces heures d'ouverture, l'accès à l'école maternelle est réalisé uniquement par l'entrée depuis la rue du Général de Gaulle. Cette entrée étant visible par la directrice à la fois depuis son bureau et de sa classe.

Un panneau d'affichage précisant ce dispositif d'accès existe actuellement. Celui-ci sera toutefois repris pour une meilleure lisibilité des informations.

Au droit de cet accès depuis la rue du Général de Gaulle, une sonnette sera mise en place afin d'alerter l'institutrice ou le personnel du périscolaire. Ce dispositif de communication sera mis en place à une hauteur comprise entre 90 cm et 1.30 par rapport au sol. De plus un espace d'usage avec un espace de manœuvre permettant un demi-tour sera également réalisé au droit du portillon d'accès.

L'éclairage du cheminement d'accès au travers de la cour sera renforcé afin de respecter une luminosité moyenne de 20 lux.

La ligne de guidage actuellement présente par les bordures sera renforcée par la mise en place de bande thermocollée afin de créer une continuité de ce guidage depuis l'accès à la parcelle jusqu'à l'entrée de l'établissement.

Ce cheminement dispose d'une largeur de plus de 1.40 m.

6 - Cheminements intérieurs horizontaux

Les circulations respectent une largeur minimale de 120 cm.

L'ensemble des locaux de l'établissement sont accessibles aux handicapés en respectant les aires de rotation, les espaces de manœuvre, les passages libres de 2.20 m de hauteur.

7 - Cheminement intérieur vertical

Sans Objet

L'établissement est à simple rez-de-chaussée.

8 - Revêtements

Les revêtements existants de sol et de plafond ne sont pas modifiés dans le cadre des travaux.

Le tapis de sol devant l'entrée du bâtiment sera remplacé par un modèle moins souple.

9 - Portes

Les portes vitrées seront équipés de repères visuels.

La porte d'accès au bureau de la directrice et la porte d'accès au périscolaire seront remplacées par des portes ayant une largeur nominale de 80 cm avec un passage utile de 77 cm.

La porte double d'accès à la salle de restauration sera également remplacée afin d'avoir une porte double avec un vantail principal d'une largeur nominale de 90 cm avec un passage utile de 83 cm au minimum.

Par une disproportion des travaux, il est sollicité en annexe une demande dérogatoire quant au respect de la valeur de la largeur des portes des autres salles (salles de cours, salle polyvalente et dortoir).

Les autres portes doubles donnant sur l'extérieur sont traitées en issues de secours uniquement. Toutefois ces portes secondaires des salles de classes disposent de vantaux d'une largeur utile de 80cm.

10 - Sanitaires

L'école ne dispose pas actuellement de sanitaire adapté.

Les dimensions des appareils sanitaires ont été définies par le maître d'ouvrage en fonction de l'âge des enfants. Toutefois, l'un des blocs sanitaires dispose d'un sanitaire adulte pouvant être rendu accessible aux personnes handicapées. Ce sanitaire sera transformé et mis en conformité par la réalisation des points suivants :

- modification du cloisonnement afin de respecter les espaces d'usage,
- mise en place d'une cuvette adaptée, celle-ci sera positionnée à une hauteur comprise entre 45 et 50 cm, et axée à 40 cm par rapport à la barre de transfert,
- mise en place d'une barre d'appui, celle-ci sera positionnée à une hauteur comprise entre 70 et 80 cm,
- mise en place d'un lave-main, celui-ci sera positionné à une hauteur maximale de 85 cm
- modification de la hauteur de l'interrupteur afin que celui-ci soit positionnée à une hauteur comprise entre 90 cm et 1.30 m,
- mise en place d'un système permettant de refermer la porte derrière soit.

Les enfants seront accompagnés pour l'utilisation de ce sanitaire adapté permettant ainsi une aide au transfert entre le fauteuil et la cuvette.

11 - Eclairage

Une valeur d'éclairement minimale de 100 lux sera respectée dans les circulations.

Une valeur d'éclairement minimale de 20 lux sera respectée sur le cheminement extérieur.

12 - Etablissement recevant du public assis

L'aménagement des salles comporte des emplacements dégagés pour les personnes à mobilité réduite.

13 - Signalétique

La signalétique liée au cheminement et l'affichage d'information respectera les prescriptions de l'annexe 3 de l'arrêté du 8 décembre 2014.

Je soussigné, M. Mathieu SCHLESINGER **Maître d'ouvrage**, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci-avant en application des dispositions des articles R. 111-19 de R.111-19-7 à R.111-19-12 du Code de la Construction et de l'Habitation

Mathieu SCHLESINGER

Date et signature



Annexe 1**Demande de dérogation*****Exigence règlementaire***

Les portes d'accès aux salles de classes et aux dortoirs sont composées de deux vantaux ayant chacun une largeur de passage libre inférieure à 77 cm.

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 08 décembre 2014, les portes principales permettant l'accès aux locaux accessibles au public doivent avoir une largeur nominale minimale de 80 cm, soit une largeur de passage utile de 77 cm sur le vantail principal dans le cas de porte à deux vantaux.

Contexte de l'opération

L'établissement est une école maternelle.

Les portes principales d'accès des salles disposent de deux vantaux de 60 cm.

La majorité de ces portes actuelles sont portes vitrées de grande hauteur incorporées dans des parois vitrées. La modification de ces portes d'accès aux salles nécessiterait également de reprendre les parois adjacentes vitrées afin de respecter les dispositions règlementaires vis-à-vis de la sécurité incendie.

De plus ces salles disposent d'un cheminement secondaire présentant des portes d'accès ayant un vantail d'une largeur utile de plus de 80 cm.

Demande dérogatoire

Conformément à l'article 9 du décret n°2014-1356 du 05 novembre 2014, il est sollicité une demande dérogatoire, pour une accessibilité en fauteuil, quant à l'accès aux locaux, pour une disproportion des travaux entre les améliorations apportées par la mise œuvre de nouvelles portes et leurs couts par rapport à l'effet apporter à l'usage de ces portes.

La demande de dérogation consiste à conserver les portes à deux vantaux actuelles en prenant en compte que les enfants, étant en bas âge, sont systématiquement accompagnés. Par conséquent, les deux vantaux des portes seront ouverts par l'adulte.

Annexe 3

Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction

2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Un stress important ;
- Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- La communication.

2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCÉ, CFPsAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception - Réalisation : MEEM-MLHD/56/SP55/AT12/Benoît Cudélon

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

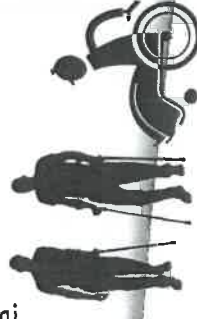
Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice



1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Les déplacements ;
- Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- La largeur des couloirs et des portes ;
- La station debout et les attentes prolongées ;
- Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
ET DE L'HABITAT DURABLE
www.logement.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive



1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- La communication orale ;
- L'accès aux informations sonores ;
- Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle



1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Le repérage des lieux et des entrées ;
- Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...

→ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.

→ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.

→ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.

→ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.

→ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- Le repérage dans le temps et l'espace ;
- L'utilisation des appareils et automates.

Annexe 4

Les modalités de maintenance des équipements d'accessibilité tels que les portes automatiques, BIM

Annexe 5

Attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs